

RÉPONSE DU GRAME À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (« GAZ MÉTRO ») AU GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACROÉCOLOGIE (« GRAME »)

**1. Référence :**

- i) Pièce C-GRAME-0011, page 9
- ii) Pièce C-GRAME-0011, Tableau 1

i) « Concernant les autres ratios présentés au tableau 9 de la preuve de Gaz Métro, puisque les données à la base de ces calculs n'ont pas été fournies, le GRAME recommande à Gaz Métro de mettre à jour ce tableau avec les données comparatives de 2013-2014 pour le Fonds vert, telles qu'elles apparaissent dans le tableau fourni par la Régie à la date de la dernière déclaration, soit au 31 mars 2013. »

**Demande :**

**1.1.** Veuillez confirmer que le prix du Fonds vert utilisé pour le calcul de la situation concurrentielle doit être le prix de 0,686 ¢/m<sup>3</sup> réellement facturé aux clients, tel que présenté au texte des *Conditions de service et Tarif* en vigueur au 1er juin 2014, et non le prix de 0,8064 ¢/m<sup>3</sup> présenté au tableau 1 de la preuve du GRAME.

**Réponse :**

**Le GRAME confirme que le prix facturé aux clients sur une base mensuelle, donc via la facture est de 0,686 ¢/m<sup>3</sup> tel que présenté au texte des *Conditions de service et Tarif* en vigueur au 1er juin 2014, et non le prix de 0,8064 ¢/m<sup>3</sup> présenté au tableau 1 de la preuve du GRAME. Le GRAME soumet cependant que Gaz métro utilise un compte de frais reportés portant sur les écarts entre la Redevance au Fonds vert payée par Gaz Métro et le budget.**

**On constate au dossier R-3871 (R-3871-2013, B-056) qu'un montant additionnel a été porté au compte de frais reportés de l'ordre de 2 M\$, résultant en un solde résiduel de 5,5 M\$. De plus, les informations fournies par Gaz Métro en réponse au GRAME comportent un prix escompté pour la molécule de gaz naturel 2014, comparativement à celle de 2015, alors que le compte de frais reportés sera amorti à partir de 2015 pour une période de 5 ans.**

**Ainsi la comparaison entre la situation concurrentielle entre le Fonds vert et le SPEDE est difficile à réaliser, puisqu'elle comporte un biais induit par le compte de frais reportés, auquel pourra s'ajouter un éventuel biais via le compte de frais reportés du SPEDE, portant lui aussi intérêt. L'exercice de comparaison est hasardeux, notamment parce qu'au moment de la comparaison en 2014, plusieurs événements liés à ce compte se sont produits notamment en 2013 et en 2014 (Notes 1,**

Le 14 octobre 2014

No de dossier : R-3879-2014, phase 2

Réponse du GRAME à la demande de renseignements no 1 de Gaz Métro

Page 2 de 3

**2 et 3, ci-dessous) qui ne sont peut-être pas reflétés dans les calculs présentés par Gaz Métro pour le cas du marché industriel.**

**Cependant, l'objectif du tableau du GRAME est plutôt de mettre en perspective un ensemble de paramètres qui démontrent que l'avantage concurrentiel du gaz naturel pour les petits clients, notamment dans le cas de l'électricité est fragile.**

**Concernant la recommandation du GRAME de mettre à jour ce tableau, ce n'est probablement pas nécessaire de le faire à postériori, puisque la contribution au Fonds vert est abolie pour faire place au SPEDE, mais plutôt de bien suivre dans l'avenir l'évolution de la situation concurrentielle notamment pour les petits clients résidentiels.**

**Référence :**

***R-3871-2013, B-056, Calcul du compte de frais reportés annuel relatif à la redevance au fonds vert pour l'exercice terminé le 30 septembre 2013 (000 \$)***

Montant additionnel porté au compte de frais reportés résultant du différentiel de la Redevance au Fonds vert payée par rapport au budget

Redevance annuelle au Fonds vert budgétée

Redevance annuelle au Fonds vert payée

Écart

Total du compte de frais reportés relatif au Fonds vert

39 631 \$

41 718 \$ <sup>(1)</sup>

2 087 \$

5 511 \$ <sup>(2)</sup>

*(1) Le RSPEDE est entré en vigueur le 1er janvier 2013. La décision de la Régie autorisant Gaz Métro à cesser de facturer le Fonds vert aux clients assujettis au RSPEDE a été rendue le 19 juillet 2013 (D-2013-111). Ainsi, dans l'attente de Gaz Métro à l'égard de cette décision de la Régie, ces clients ont été facturés pour le Fonds vert sur la base de leurs volumes consommés entre le 1er janvier et le 30 juin 2013 (net des matières premières). Gaz Métro devra donc rembourser l'intégralité de ces revenus de Fonds vert à ces clients au cours du prochain exercice financier.*

*(2) Il est à noter qu'un remboursement d'une portion de la redevance du Fonds vert payée au MDDEFP au cours de l'exercice 2013 de 41,7 M\$ est attendu. En effet, Gaz Métro a produit une déclaration des volumes amendée afin d'exclure les volumes des clients assujettis au RSPEDE, ce qui se traduira par une baisse de la redevance de l'exercice 2013 dont le remboursement est attendu au cours de l'exercice 2014.*

*(3) Gaz Métro prévoit rembourser les clients pour les revenus de Fonds vert payés en trop dès qu'elle obtiendra le remboursement de la redevance du Fonds vert, donc au cours de l'exercice 2014. Le règlement net de ces éléments sera imputé au compte de frais reportés d'équilibre du Fonds vert 2013 et viendra donc en affecter le solde au cours du prochain exercice. De plus, il importe de préciser que ce compte étant maintenu hors-base, il portera donc intérêt au cours de l'exercice 2014. En raison de ces différents éléments en suspens, il n'est donc pas possible à ce moment-ci de déterminer le solde final de ce compte. L'amortissement de ce compte de frais reporter débutera au cours de l'exercice 2015 pour une période de 5 ans. Gaz Métro fera le statut sur le solde de ce compte de frais reporté dans le cadre d'un dossier ultérieur, au plus tard dans le cadre de son dossier tarifaire 2015. De plus, Gaz Métro devra établir dans quelle proportion le solde de ce compte de frais reportés sera attribué entre les clients assujettis au Fonds vert (pour la période de 12 mois de 2013) et les clients assujettis au RSPEDE (pour la période équivalant seulement au premier trimestre 2013).*

Le 14 octobre 2014

No de dossier : R-3879-2014, phase 2

Réponse du GRAME à la demande de renseignements no 1 de Gaz Métro

Page 3 de 3

## 2. Référence :

- i) Pièce C-GRAME-0011, page 19
- ii) Pièce B-130, Réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements no 1 du GRAME, Q/R 3.2

i) À la page 19 de sa preuve, le GRAME reproduit un tableau qu'il affirme avoir reçu de Gaz Métro en réponse à la question 3.2 de sa Demande de renseignements no 1.

## Demande :

**2.1.** Veuillez confirmer que le tableau reproduit à la page 19 de la pièce C-GRAME-0011 n'est pas celui fourni par Gaz Métro en réponse à la question 3.2 de sa Demande de renseignements no 1.

## Réponse :

**Effectivement, le tableau conservé dans la preuve du GRAME est celui fourni par Gaz Métro au dossier précédent (R-3837-2013, phase 3, B-0330, réponse 3.5), il s'agit d'une erreur de fin d'étape de production du rapport, le tableau fourni par Gaz Métro en réponse à la question 3.2 de la Demande de renseignements no. 1 du GRAME aurait dû y apparaître (R-3879-2014, B-130, GM-11, doc. 4, p. 11). Cependant, l'analyse soumise par le GRAME dans son rapport est conforme aux données fournies dans le tableau suivant.**

Contribution estimée de Gaz Métro à l'objectif de 350 M m<sup>3</sup> d'économie de la stratégie énergétique

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2006-2015
	(réel) <sup>1</sup>	(réel) <sup>1</sup>	(réel) <sup>1</sup>	(réel) <sup>2</sup>	(réel) <sup>2</sup>	(réel) <sup>1</sup>	(réel) <sup>1</sup>	(réel) <sup>2</sup>	(prévisionnel) <sup>2</sup>	(prévisionnel) <sup>3</sup>	(prévisionnel) <sup>3</sup>	prévision
	(6 mois)										(6 mois)	
PGÉE - Gaz Métro	14 140 153	30 413 609	30 864 877	32 042 861	32 131 071	29 487 686	31 630 945	34 841 942	34 103 225	39 393 802	17 956 655	327 006 826
FEÉ - Gaz Métro	1 963 266	4 420 412	2 032 668	1 784 269	3 509 506	1 867 451	2 530 936	-	-	-	-	18 108 508
PGÉE - Gazifère	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
PEEENT - AEÉ	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Total	16 103 418	34 834 021	32 897 545	33 827 130	35 640 577	31 355 137	34 161 881	34 841 942	34 103 225	39 393 802	17 956 655	345 115 333

1- Les données proviennent des résultats des rapports annuels du PGÉE et du FEÉ. L'année 2005-2006 a été divisée en 2 pour ne considérer que la période du 1er avril au 30 septembre 2006.

2 - Les données proviennent des prévisions d'économies d'énergie 2014-2016 du PGÉE (R-3837-2013).

3- Les données proviennent des prévisions d'économies d'énergie 2015-2017 du PGÉE (R-3879-2014).

Référence : R-3879-2014, B-130, GM-11, doc. 4, p. 11, Réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R3.2